

EXTRAIT DES NOUVEAUX STATUTS:

Article 4 ASSEMBLEE GENERALE (AG)

4.1 Composition de l'AG

L'Assemblée Générale se compose de tous les Clubs, membres du Comité, représenté par le Président de chaque Club ou un mandataire de celui-ci, membre élu de son Club. Le Président d'un Club peut aussi se faire représenter par un autre Président de Club. Un Président de Club ne pourra détenir plus de **DEUX procurations** qui **devront être signées et datées**. Ce Président ou son représentant doivent être licenciés à la Fédération et être à jour de leur cotisation.

Chaque Club dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de licences délivrées dans ce club. **Le barème retenu est donc : une licence égale une voix.**

Les scolaires de **moins de 18 ans** pour lesquels il a été pris une licence payante ou gratuite ne sont pas à comptabiliser dans les droits de vote du Club dans lequel ils sont inscrits nominativement.

Le Président de la FFB est invité de droit à l'Assemblée Générale. A ce titre, il reçoit les documents fournis à l'Assemblée Générale.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative les membres des clubs à titre individuel, les membres d'honneur et bienfaiteurs du Comité Régional et toute personne dont le Président estime que la présence sera utile aux débats.

4.2 Rôle de l'AG

L'Assemblée Générale **approuve** la politique générale du Comité.

Chaque année :

- Elle statue sur le rapport moral présenté par le Président.
- Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos.
- Elle **vote** le budget de l'exercice suivant.
- Elle désigne le ou les deux vérificateurs aux comptes.
- Elle se prononce sur toute autre question inscrite à son ordre du jour.
- Elle peut aborder et débattre de tout sujet non inscrit à l'ordre du jour, sans qu'il puisse déboucher sur un vote.

4.3 Fonctionnement de l'AG

Elle est convoquée par le Président du Comité Régional par mail ou simple courrier transmis aux Présidentes et Présidents de clubs ainsi qu'au Président de la FFB, **30 JOURS calendaires au minimum** avant la date fixée.



Elle se réunit au moins une **fois par an**, dans les QUATRE mois suivant la fin de l'exercice.

La convocation précise la date et l'ordre du jour fixé par le Président du Comité. Les **délibérations** de l'Assemblée Générale ne peuvent porter que **sur les points inscrits à l'ordre du jour ou sur les questions adressées par simple lettre ou par mail au Président du Comité au moins 10 JOURS** calendaires avant la date de cette Assemblée.

Afin de favoriser la participation des CLUBS, il sera transmis par mail, au moins **7 JOURS** calendaires avant la date de cette AG :

- L'ordre du jour retenu.
- Copie du rapport financier de l'exercice clos à approuver.
- Copie du budget de l'exercice suivant devant être voté.
- Copie des résolutions soumises au vote,

La convocation doit aussi indiquer le nombre de voix dont dispose chaque club et le total des licenciés pour le Comité. Toute réclamation par un Club portant sur **son nombre de licenciés inscrits à la FFB** au cours de la saison sur laquelle porte l'AG doit parvenir au Comité par lettre recommandée **4 JOURS calendaires** au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

4.4 Quorum-Droits de vote

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir un **quorum** représentant la **moitié des licenciés plus un**. A défaut sera convoquée une nouvelle Assemblée Générale devant se tenir au minimum **20 JOURS calendaires après** la 1ère AG. Aucun quorum ne sera alors exigé.

Chaque résolution n'est approuvée que lorsqu'elle recueille en sa faveur la **majorité des voix plus une**, exprimées hors bulletins blancs ou nuls.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Il peut être procédé aux autres votes à main levée, sauf si un ou plusieurs membres de cette AG ayant droit de vote demandent pour un vote qu'il fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont communiqués chaque année à la FFB et aux Clubs affiliés au Comité. Ils sont publiés sur le site web du Comité.